



# Assemblée générale

Distr. générale  
5 août 2003  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-huitième session

### **Demande d'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-huitième session**

### **Question de la représentation de la République de Chine (Taiwan) à l'Organisation des Nations Unies**

**Lettre datée du 5 août 2003, adressée au Secrétaire général  
par les représentants du Belize, du Burkina Faso,  
de la Dominique, d'El Salvador, de la Gambie, de la Grenade,  
du Malawi, du Nicaragua, des Îles Salomon, des Palaos,  
de la République dominicaine, de Sao Tomé-et-Principe,  
du Swaziland, du Tchad et de Tuvalu**

D'ordre de nos gouvernements respectifs, nous avons l'honneur de demander, conformément à l'article 14 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale d'une question supplémentaire intitulée « Question de la représentation de la République de Chine (Taiwan) à l'Organisation des Nations Unies ». Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur, nous joignons en annexe un mémoire explicatif (annexe I) et le texte d'un projet de résolution (annexe II).

Le Représentant permanent du Belize  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Stuart W. **Leslie**

Le Représentant permanent du Burkina Faso  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Michel **Kafando**

Le Représentant permanent de la Dominique  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Crispin S. **Grégoire**



Le Représentant permanent d'El Salvador  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Victor Manuel **Lagos Pizzati**

Le Représentant permanent de la Gambie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Crispin **Grey-Johnson**

Le Représentant permanent de la Grenade  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Lamuel A. **Stanislaus**

Le Représentant permanent du Malawi  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Isaac C. **Lamba**

Le Représentant permanent du Nicaragua  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Eduardo J. **Sevilla Somoza**

Le Représentante permanent des Palaos  
auprès des États-Unis d'Amérique  
(*Signé*) Hersey **Kyota**

Le Représentant permanent de la République dominicaine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Marino de Jesús **Villanueva Callot**

Le Chargé d'affaires par intérim  
de la Mission permanente des Îles Salomon  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Beraki **Jino**

Le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
de Sao Tomé-et-Principe  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Domingos Augusto **Ferreira**

Le Représentant permanent du Swaziland  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Clifford Sibusiso **Mamba**

Le Représentant permanent du Tchad  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Koumtog **Laotegguelnodji**

Le Représentant permanent de Tuvalu  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Enele Sosene **Sopoaga**

## Annexe I

### Mémoire explicatif

La République de Chine (Taiwan) est un État libre et pacifique, et son gouvernement démocratiquement élu est le seul gouvernement légitime qui puisse représenter les intérêts et les aspirations du peuple de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies. Cependant, Taiwan est le seul pays au monde à demeurer exclu de l'Organisation. Aujourd'hui, et pour des raisons exposées ici, il faut d'urgence examiner la situation et réparer cette omission regrettable.

#### 1. L'universalité est l'un des principes fondamentaux des Nations Unies

Le préambule de la Charte des Nations Unies parle de la mission des Nations Unies qui est de « proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, et dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites ». Le préambule de la Charte pose ainsi le principe de l'universalité, pour tous les peuples et toutes les nations. En outre, l'Article 4 invite « tous les États pacifiques » à devenir Membres de l'Organisation.

Depuis la fin de la guerre froide, l'action des Nations Unies revêt une importance de plus en plus grande dans la conduite des affaires mondiales, et l'application du principe de l'universalité revêt donc une nouvelle urgence. Après l'admission du Timor oriental et de la Suisse, tous les pays au monde sont désormais membres d'une organisation qui devient ainsi toujours plus authentiquement mondiale – tous les pays à l'exception d'un seul, Taiwan. Après tous ces progrès dans la réalisation du principe de l'universalité, l'exclusion complète de Taiwan des Nations Unies pose un problème moral et juridique à la communauté internationale.

En effet, la participation à l'action des Nations Unies est le souhait constant du peuple de Taiwan. En raison de ce vif enthousiasme du peuple de Taiwan, le Gouvernement taiwanais démocratiquement élu s'est donné comme ardente obligation l'obtention de cette participation aux Nations Unies. À l'heure de la mondialisation, tous les membres de la communauté internationale devraient reconnaître et relancer ces aspirations.

#### 2. La résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale n'a pas résolu le problème de représentation de Taiwan

Entre 1949 et 1971, la question de la représentation de la République populaire de Chine aux Nations Unies a été disputée. Pour finir, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le 25 octobre 1971 la résolution 2758 (XXVI), dans laquelle elle a décidé que le siège de la Chine serait occupé par la République populaire de Chine. Cette résolution ne tenait cependant pas compte de la question de la représentation de Taiwan aux Nations Unies. Malheureusement, le texte de la résolution a été ensuite invoqué à mauvais escient pour justifier l'exclusion de Taiwan.

Le texte de la résolution 2758 (XXVI) se lit comme suit :

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* les principes de la Charte des Nations Unies,

*Considérant* que le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine est indispensable à la sauvegarde de la Charte des Nations Unies et à la cause que l'Organisation doit servir conformément à la Charte,

*Reconnaissant* que les représentants du Gouvernement de la République populaire de Chine sont les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies et que la République populaire de Chine est un des cinq membres permanents du Conseil de sécurité,

*Décide* le rétablissement de la République populaire de Chine dans tous ses droits et la reconnaissance des représentants de son gouvernement comme les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'expulsion immédiate des représentants de Tchang Kaï-Chek du siège qu'ils occupent illégalement à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les organismes qui s'y rattachent.

Il est à noter en particulier que la résolution 2758 (XXVI) abordait uniquement la question de la représentation de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les organismes qui s'y rattachent, mais n'a pas décidé que Taiwan faisait partie de la République populaire de Chine et n'a pas conféré à celle-ci le droit de représenter la République de Chine (Taiwan) ou le peuple taiwanais aux Nations Unies et dans les organismes qui s'y rattachent.

Bien que la résolution soit claire, dans son esprit et dans sa lettre, 32 ans ont passé depuis son adoption et Taiwan est toujours exclue des Nations Unies et les 23 millions d'habitants de Taiwan sont toujours privés de leur droit fondamental de participer à l'action et aux activités des Nations Unies – en violation de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres normes internationales relatives aux droits de l'homme.

### **3. La République de Chine (Taiwan) est un État souverain et un membre responsable de la communauté internationale**

Taiwan a une population de 23 millions d'habitants et un territoire bien défini qui consiste en l'île de Taiwan, l'archipel des Pescadores, Kinmen et Matsu. Taiwan a un gouvernement effectif qui possède amplement la capacité d'entretenir des relations internationales avec d'autres États de la communauté mondiale. Ce dernier fait est attesté par l'existence de relations diplomatiques complètes avec 26 États Membres des Nations Unies et par la participation active du gouvernement à de nombreuses organisations internationales.

Taiwan n'est pas et n'a jamais été une administration locale ou une province de la République populaire de Chine. Au contraire, dès la création de la République populaire de Chine le 1er octobre 1949, les deux rives du détroit de Formose ont eu des gouvernements distincts, n'exerçant chacun ni son contrôle ni sa juridiction sur l'autre.

Après la fin de quatre décennies de régime autoritaire, en 1987, des réformes constitutionnelles étendues ont permis à Taiwan de tenir pour la première fois, en

1992, des élections législatives, puis en 1996, la première élection présidentielle au suffrage direct. En 2000, pour la première fois le pouvoir administratif est passé paisiblement d'un parti à un autre à la faveur de la deuxième élection présidentielle. En mars 2004, Taiwan tiendra la troisième élection présidentielle au suffrage direct.

La démocratisation réussie de Taiwan et ses efforts sans relâche pour défendre les droits de l'homme témoignent de la persévérance du peuple et de la volonté du gouvernement de préserver la paix. Ainsi, dans son discours inaugural, le Président Chen Shui-Bian a souligné l'importance de la démocratie et de la paix pour le peuple taiwanais : « Par vos suffrages vous avez solennellement prouvé au monde que la liberté et la démocratie sont des valeurs universelles incontestables, et que la paix est l'objectif le plus noble de l'humanité ».

En outre, en tant que régime démocratique, le Gouvernement taiwanais est désireux d'assurer le respect et la protection des droits de l'homme. Le Gouvernement entend intégrer complètement Taiwan dans le système international de défense des droits de l'homme et s'est engagé à respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme, les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. À cet effet, Taiwan est en train de créer une Commission nationale des droits de l'homme, conformément aux principes posés par les Nations Unies.

Tout cela témoigne des extraordinaires avancées accomplies par les réformes démocratiques qui pourraient servir d'exemple aux pays aspirant à la démocratie.

#### **4. L'exclusion de Taiwan de l'Organisation des Nations Unies constitue un acte de discrimination à l'encontre de ses habitants, les privant de leur droit de l'homme fondamental de bénéficier des activités de l'ONU et d'y contribuer**

Pays récemment développé, Taiwan fait face à toute une série de problèmes et de besoins dans des domaines tels que la protection de l'environnement, l'évolution démographique, la prestation de soins de santé et la lutte contre les maladies infectieuses, la sécurité alimentaire et énergétique, la mise en place de transports aériens internationaux et autres moyens de transport plus sûrs et plus rapides ainsi que de télécommunications efficaces. Dans un monde marqué par une interdépendance toujours plus grande, ces problèmes doivent trouver leur solution de plus en plus dans le cadre de la coopération et de mécanismes internationaux, et l'Organisation des Nations Unies ainsi que ses institutions spécialisées ont montré la voie à suivre à cet égard en maintes occasions.

Toutefois, la République populaire de Chine, de même que les représentants de l'Organisation des Nations Unies, ont souvent invoqué la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale pour empêcher non seulement les organismes gouvernementaux mais aussi les organisations non gouvernementales, voire les ressortissants de Taiwan, de participer aux activités de l'Organisation des Nations Unies, y compris à toutes celles qui intéressent le Conseil économique et social. Cette exclusion injuste du Gouvernement, des organisations civiles et des citoyens taiwanais va directement à l'encontre du principe fondamental de la participation universelle prôné par l'Organisation des Nations Unies. De plus, elle porte atteinte aux droits de la population taiwanaise d'être représentée au sein du système des Nations Unies et de participer à une multitude de programmes de fond exécutés par l'Organisation des Nations Unies dans l'intérêt mutuel de tous.

Les exemples les plus récents de cette discrimination sont notamment les suivants :

1) Alors que le Gouvernement taiwanais est prêt à apporter des ressources financières et humaines au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, il n'a été invité à aucune conférence ni programme sur le VIH/sida organisés sous les auspices de l'ONU, et ses chercheurs et ONG n'ont pas été autorisés à participer à la lutte contre ces maladies;

2) Taiwan – pays qui verse lui-même d'importantes contributions à de nombreux pays au titre de l'aide publique au développement – n'a pas été invitée à la Conférence internationale sur le financement du développement tenue à Monterrey (Mexique) en mars 2002;

3) Malgré ses efforts sérieux pour défendre les droits des enfants, au cours des 30 dernières années, Taiwan n'a pu participer à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants en mai 2002;

4) Bien que le Centre d'information sur les vols de Taipei et cinq grands aéroports à Taiwan offrent un nombre considérable de services d'information sur les vols (au total 419 000 en 2002), l'Administration aéronautique civile de Taiwan continue d'être exclue des activités de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI);

5) Sans la participation de Taiwan aux mécanismes internationaux mis en place pour répondre efficacement à l'appel à l'action contre le terrorisme international lancé en septembre 2001 par le Conseil de sécurité, le réseau mondial de la lutte contre le terrorisme international et le blanchiment de l'argent présente une très grande lacune;

6) Le Gouvernement taiwanais est prêt à fournir à l'Afghanistan et à l'Iraq des médicaments, des vivres et d'autres formes analogues d'assistance. Néanmoins, aucun organisme du système des Nations Unies n'est disposé à accepter une aide de Taiwan au bénéfice de l'Afghanistan et de l'Iraq. Cela ne sert assurément ni les intérêts des peuples afghan et iraquien, ni ceux de la communauté internationale dans son ensemble;

7) Taiwan est un membre responsable de la communauté internationale. Elle adhère depuis longtemps aux règles relatives à la protection de l'environnement et a fait de très gros efforts pour contribuer au développement durable de la planète. Pour mettre en application les principes de Rio et Action 21, Taiwan a établi un Comité national du développement durable chargé de mobiliser les ressources publiques et privées en vue de promouvoir le développement durable à l'échelon national. Le Comité a beaucoup accompli. Néanmoins, Taiwan n'a pas été admise à participer au Sommet mondial pour le développement durable, qui s'est tenu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies à Johannesburg (Afrique du Sud) en août et septembre 2002;

8) Enfin, l'apparition du syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) à Taiwan en 2003 a montré clairement que Taiwan ne pouvait être exclue du réseau mondial pour la prévention de la propagation des maladies infectieuses, et qu'elle doit être immédiatement autorisée à participer au Réseau mondial OMS d'alerte et d'action en cas d'épidémie et à toutes les activités intéressant l'Organisation mondiale de la santé.

Il est grand temps que l'Organisation des Nations Unies et ses diverses institutions spécialisées cessent d'ignorer et d'exclure Taiwan. Son inclusion lui permettra de contribuer aux efforts entrepris à l'échelon mondial par l'Organisation des Nations Unies et d'en bénéficier, tandis que le maintien de son exclusion portera atteinte aux droits de 23 millions de personnes et compromettra donc considérablement ces importants efforts.

#### **5. Taiwan s'est acquittée et continuera de s'acquitter de toutes les obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies**

Si tous les peuples ont le droit de participer à l'Organisation des Nations Unies, ces droits comportent aussi de sérieuses obligations. Ils doivent tous oeuvrer à la réalisation des objectifs de l'Organisation qui sont énoncés à l'Article 1 de la Charte, conformément aux principes définis à l'Article 2. En outre, comme il est prévu à l'Article 56, tous les pays doivent s'engager à agir « tant conjointement que séparément », en vue d'atteindre les objectifs visés à l'Article 55, notamment « a) le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social; b) la solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé publique et autres problèmes connexes, et la coopération internationale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'éducation; c) le respect universel effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion ».

Pays épris de paix et démocratie dynamique, Taiwan est parfaitement capable et désireuse de s'acquitter de ces obligations solennelles, car elle adhère sans réserve aux idéaux de l'ONU pour ce qui est de la paix, des droits de l'homme et du développement. Qui plus est, ses réalisations dans le domaine du développement économique et social étant reconnues à l'échelon international, Taiwan est aussi tout à fait à même de s'acquitter des obligations qui lui incombent. Au cours des 50 dernières années, la population courageuse de Taiwan a hissé le pays au dix-septième rang des économies les plus puissantes du monde, au quinzième rang pour le volume des échanges. Cette performance économique contribue déjà grandement à la prospérité à la fois régionale et mondiale et permet certainement à Taiwan d'exécuter toutes les obligations que lui impose la Charte des Nations Unies.

Comme exemple réussi de développement économique moderne, l'expérience de Taiwan est particulièrement utile pour les pays en développement et elle a toujours été prête à faire part de cette expérience au reste du monde en participant à divers programmes internationaux d'assistance et de secours. L'aide fournie par l'étranger ayant joué un rôle crucial lors des premières phases du développement de Taiwan, le peuple taiwanais est profondément conscient de la responsabilité qui lui incombe de manifester à son tour sa générosité. Il a préconisé l'accroissement constant de l'aide au développement à l'étranger, qui représente désormais 0,15 % du PIB. Si ce montant demeure encore en deçà de l'objectif fixé pour les pays pleinement développés, il est néanmoins considérable, surtout si l'on tient compte du fait que Taiwan n'est pas autorisée à participer aux principaux programmes d'aide multilatérale. En mai 2003, Taiwan avait dépêché 38 missions techniques à long terme dans 32 pays partenaires pour renforcer les compétences locales dans des domaines tels que l'agriculture, la pêche, l'horticulture, l'élevage, l'artisanat, la médecine, les transports, l'industrie, l'extraction minière, la production d'électricité, l'imprimerie, la formation professionnelle, les échanges commerciaux et les

investissements. Ces programmes de même que d'autres témoignent amplement de la volonté sincère et de la capacité de Taiwan de contribuer au développement véritable des peuples du monde entier.

Dans le domaine de l'assistance humanitaire, Taiwan joue aussi un rôle de plus en plus actif. En 2001, Taiwan a officiellement envoyé une équipe de secours et des fournitures à El Salvador à la suite de deux tremblements de terre et ses organisations non gouvernementales ont participé aux efforts de secours après le séisme qui avait dévasté l'État du Gujarat en Inde. En outre, le Gouvernement taiwanais, en étroite coopération avec sa société civile, a envoyé des secours humanitaires de première nécessité aux réfugiés en Afghanistan pour contribuer aux activités de relèvement à la suite des conflits qui ont déchiré ce pays.

L'ampleur et la portée des activités continuent de se développer malgré l'exclusion de Taiwan des instances multilatérales concernées. Bien entendu, les initiatives prises par Taiwan seraient bien plus efficaces si elles pouvaient être coordonnées avec les efforts internationaux entrepris par l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées. À une époque marquée par une pénurie de ressources de plus en plus grave qui frappe les nombreux programmes revêtant une importance cruciale pour le bien-être de l'humanité, il est irresponsable de la part de la communauté internationale de refuser de collaborer avec un partenaire comme Taiwan qui souhaite cette collaboration.

#### **6. La participation de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies contribuera au maintien de la paix, de la prospérité et de la stabilité en Asie et dans le Pacifique**

La mission première de l'ONU reste le maintien de la paix, de la prospérité et de la sécurité dans le monde entier. Comme la stabilité des relations de part et d'autre du détroit de Taiwan revêt une importance cruciale pour la paix, la prospérité et la sécurité durables dans la région de l'Asie et Pacifique, l'ONU a le devoir de s'occuper de cette situation. De fait, l'ONU peut et devrait faciliter cette évolution en offrant une instance pour la réconciliation et le rapprochement entre Taiwan et la République populaire de Chine. À long terme, en travaillant ensemble, Taiwan et la République populaire de Chine ont la possibilité de contribuer de manière importante à la paix, à la prospérité et à la stabilité, au profit non seulement des peuples de part et d'autre du détroit de Taiwan, mais aussi de toute la région. Conformément à ses responsabilités, l'ONU devrait tout faire pour encourager et faciliter ce résultat.

Les dirigeants de Taiwan ont lancé des appels fréquents aux dirigeants de la République populaire de Chine en vue d'un règlement pacifique des différends politiques entre les deux parties. Taiwan a également pris des mesures concrètes pour normaliser les relations commerciales avec la République populaire de Chine de manière à ouvrir la voie à la réconciliation politique. Ces mesures comprennent l'établissement, le 1er janvier 2001, de liens directs en matière de commerce, de communications et de transports entre les îles Kinmen et Matsu au large de Taiwan et les ports de Xiamen et de Fuzhou en Chine. Dans sa déclaration du 9 mai 2002 concernant l'île de Tatan, le Président Chen Shui-bian de Taiwan a réitéré son appel aux dirigeants de la République populaire de Chine en vue d'une reprise du dialogue entre les deux côtés du détroit de Taiwan sans aucune condition préalable, et a déclaré que la normalisation des relations de part et d'autre du détroit de Taiwan

devrait commencer par des échanges économiques, commerciaux et culturels. Il y a lieu de noter qu'en janvier 2002, Taiwan et la République populaire de Chine sont l'une et l'autre devenues membres à part entière de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). On compte que l'OMC servira de point de départ constructif au dialogue sur les questions commerciales et économiques entre les deux parties. De manière analogue, l'ONU et ses institutions spécialisées peuvent offrir un cadre multilatéral pour des contacts sur une gamme plus large de questions. Cette interaction aidera à instaurer une confiance mutuelle entre Taiwan et la République populaire de Chine et contribuera certainement par ses effets à la paix, à la prospérité et à la stabilité en Asie et dans le Pacifique.

**7. La représentation de la République de Chine à Taiwan au sein de l'Organisation des Nations Unies favorisera les intérêts communs de l'humanité tout entière**

La représentation de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies permettra de satisfaire au principe d'universalité en ce qui concerne la composition de l'Organisation, et rendra l'organisation mondiale plus représentative et plus efficace. Elle contribuera également au maintien de la paix et de la sécurité internationales et au renforcement de la coopération internationale aux fins du développement politique, économique, social et culturel, de même que dans le domaine humanitaire et dans celui des droits de l'homme.

Taiwan a besoin de l'ONU, et l'ONU a besoin de Taiwan!

## Annexe II

### Projet de résolution

*L'Assemblée générale,*

*Constatant* avec préoccupation que les 23 millions d'habitants de Taiwan sont le seul peuple du monde à ne pas encore être représenté à l'ONU, situation qui va à l'encontre des principes et de l'esprit de la Charte des Nations Unies, en particulier du principe fondamental de l'universalité, et de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

*Rappelant* que par sa résolution 2758 (XXVI), l'Assemblée générale a décidé « le rétablissement de la République populaire de Chine dans tous ses droits et la reconnaissance des représentants de son gouvernement comme les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'expulsion immédiate des représentants de Tchang Kaï-Chek du siège qu'ils occupent illégalement à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les organismes qui s'y rattachent »,

*Rappelant en outre* que la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale traitait uniquement de la question de la représentation de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les organismes qui s'y rattachent, ne décidait pas que Taiwan fait partie de la République populaire de Chine et ne conférait pas à cette dernière le droit de représenter Taiwan ou le peuple taiwanais à l'ONU et dans tous les organismes qui s'y rattachent,

*Notant* le fait que, depuis sa création en 1949, la République populaire de Chine n'a jamais exercé aucun contrôle ni juridiction sur Taiwan, et que le Gouvernement de la République de Chine à Taiwan n'a lui non plus jamais exercé aucun contrôle ni juridiction sur le territoire de la République populaire de Chine,

*Notant en outre* que Taiwan s'est remarquablement transformé en un État libre et démocratique après avoir mis fin à quatre décennies de régime autoritaire,

*Reconnaissant* que le Gouvernement démocratiquement élu de la République de Chine (Taiwan) est le seul gouvernement légitime qui puisse représenter Taiwan et le peuple taiwanais à l'ONU et dans la communauté internationale,

*Observant* que le peuple de Taiwan et ses dirigeants élus sont attachés aux valeurs universelles de la démocratie, de la liberté et des droits de l'homme, ainsi qu'au renforcement de la coopération internationale en vue du développement économique, social et culturel et dans le domaine de l'assistance humanitaire,

*Consciente* de l'importance de la position stratégique de Taiwan dans la région de l'Asie et du Pacifique et du fait que la participation de Taiwan à l'ONU contribuera de manière importante au maintien de la paix et de la sécurité internationales dans cette région par le biais de la diplomatie préventive,

*Décide :*

a) De reconnaître le droit des 23 millions d'habitants de la République de Chine (Taiwan) d'être représentés dans le système des Nations Unies;

b) De prendre des mesures appropriées pour mettre en oeuvre l'alinéa a) de la présente résolution.

---